

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                   |                                                     |                                         |                                                 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc.    |                                                     | Date d'inspection<br>Le 24 juillet 2026 |                                                 |
| Nom de l'établissement<br>Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc. |                                                     | Numéro de permis<br>2015401             |                                                 |
| Adresse<br>355 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1                     |                                                     | Numéro de téléphone<br>(506) 855-9000   |                                                 |
| Type de permis<br>Garderie éducative à temps plein                | Nombre maximal d'enfants<br>60                      |                                         | Âges des enfants<br>PRÉSCOLAIRE<br>ÂGE SCOLAIRE |
| Personnel SGE<br>Veronique Berube                                 | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                         |                                                 |

|                                                      |           |                                |                                     |
|------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en avant midi afin d'effectuer une inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Si les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement
- Les dossiers des enfants
- Les consentements signés dans le dossier des enfants
- L'orientation des enfants
- Santé
- Les médicaments
- Les fiches des médicaments administrés
- Les dossiers des incidents

Au moment de l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité, les enfants jouent à l'extérieur. Une éducatrice est observée être responsable des feuilles de présence pour tous les groupes. Pendant que la Mentore prend le ratio des enfants d'âge scolaire, une éducatrice dit avoir deux enfants, une éducatrice dit avoir 7 enfants et la troisième éducatrice dit avoir 12 enfants. Au moment de vérifier le registre de présence, seulement 9 enfants ont une heure d'arrivée d'inscrite. La Mentore en Assurance de la Qualité demande des explications afin de savoir le nombre exact d'enfants d'âge scolaire présent et demande aux éducatrices de rassembler les enfants d'âge scolaire afin de pouvoir les compter. Finalement, 9 enfants en total étaient présents. La Mentore en Assurance de la Qualité indique aux éducatrices qu'ils doivent savoir combien d'enfants sont présents en tout temps.

La Mentore en Assurance de la Qualité a une discussion avec une éducatrice concernant un changement au niveau de la personne administratrice au permis. Quand l'établissement effectue un changement au niveau de l'administratrice au permis, une demande de changement doit être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité afin d'effectuer les changements. Ceci est le deuxième rappel à ce sujet.

## Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec la personne responsable au sujet des rapports d'incident qui doit être rapporté à la Mentore dans un délai de 24h.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'aire de jeux extérieure avec de l'eau, dans le bac à sable, avec des ballons et aussi grimper sur la toilette d'araignée. Les enfants ont ensuite mangé la collation à l'extérieur après avoir effectué la routine de la salle de bain à l'intérieur. Les enfants ont démontré le jardin où ils ont planté plusieurs légumes. La Mentore a observé les éducatrices appliquer de la crème solaire aux enfants.

original signé par  
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 24 juillet 2026

Date

original signé par  
Nathalie Kivulukilo

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*